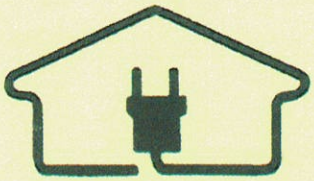
Provinciale Brabançonne d'Energie
Intercommunale sc

PBE

Ce que vous devez savoir sur les

RACCORDEMENTS BASSE TENSION



L'ÉLECTRICITÉ
une question de bon sens

SIÈGE SOCIAL

3210 LUBBEEK - Linden
Diestsesteenweg 126
☎ (016)62 99 99
fax (016/ 62 98 98

CENTRE D'EXPLOITATION

du Pajottenland

1540 HERNE - Herfelingen
Steenweg op Asse 196
☎ (054)56 66 57
fax (054)56.77.87

du Brabant Wallon

1360 PERWEZ
Chaussée de Wavre 59 A
☎ (081)65 72 22
fax (081)65.72.62

édition mars 1999

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN
ASBL BTV Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. (02)230.81.82
Fax (02)230.80.08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. (03)216.28.90
Fax (03)238.86.65

Bureau régional : Liège

V. ref.: _____
N. ref.: _____ RAPPORT N° 48/99 / 23/11

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : rue du Culot 1380 Thorembais-St Trond
PROPRIETAIRE : Mr Garsou
Adresse : _____
DEMANDEUR : SA Poste
Adresse : rue du Parc 12
INSTALLATEUR : Allen
Adresse : _____
TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : _____
Ref.: _____ Compteur n°. _____
Index : _____

Date du contrôle : 23.09.99. Type de contrôle : examen de conformité - ~~visite de contrôle suivant~~ :
(RGIE art. 270) (RGIE ~~art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231~~) (Prescriptions distributeur) _____
Type d'installation : Nouvelle - ~~Extension - Modification - Temporaire - Renforcement~~ ; Type locaux : domestique
Début travaux : Fondations ~~avant~~ - après 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86
Raccordement : Tension 3-380+N V Protection raccordement _____ A
Câble aliment. tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type A 300mA / 40A
Type électrode de terre : boucle - ~~barres - piquets - conducteur horizontal~~ Schéma : TT _____
Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 17 ; RA : 15 Ohm; RI tot 20 MOhm
DESCRIPTION : _____ ouvre 15

Voir Schémas de annexe

Infractions constatées et/ou notes : avant

N.O.E. éq. à faire

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION :
1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 23.9.2024 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : n° + nom + signature _____ Le directeur,

PROCEDURE A SUIVRE POUR OBTENIR LE RACCORDEMENT A L'ELECTRICITE

A. PAS DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE

1) Achat du coffret-compteur obligatoirement à la P.B.E. (paiement au comptant);
2) Faire réaliser le schéma de raccordement qui se trouve en début de fascicule par un électricien privé;
3) Faire réceptionner l'installation électrique par un organisme de contrôle agréé (adresses : voir fin du fascicule);
4) Compléter, signer et renvoyer le formulaire jaune intitulé "Demande de raccordement" accompagné d'un exemplaire des papiers qui attestent de la réception de l'installation;
5) Fournir un plan de situation de la tranchée pour les raccordements souterrains (un schéma à la main levée suffit);
6) Compter sur un délai d'**ENVIRON 10 jours** après réception du dossier complet (demande de raccordement complétée et signée accompagnée du rapport de réception) à la P.B.E.;

   Le délai de raccordement peut être supérieur à 10 jours en période de vacances; veuillez en tenir compte dans votre planning;
7) L'abonné(e) sera tenu de se présenter personnellement dans nos bureaux situés à la Chaussée de Wavre 59/A (à côté garage PEUGEOT) à 1360 PERWEZ (Heures d'ouverture : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 - le vendredi - fermeture à 15h00) et devra se munir de sa carte d'identité ou des statuts s'il s'agit d'une société afin de signer les documents d'abonnement.

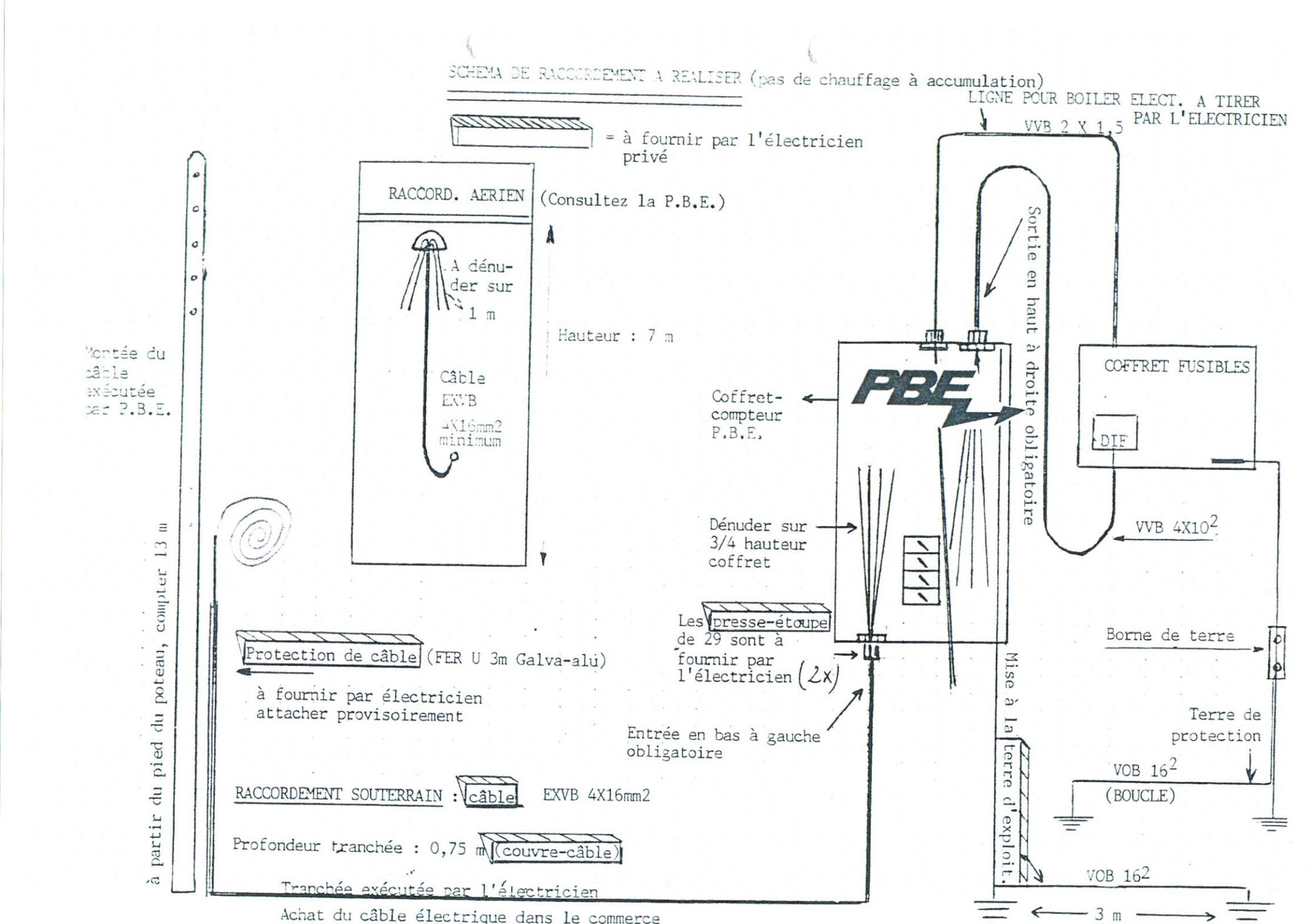
B. AVEC DU CHAUFFAGE ELECTRIQUE

1) Compléter et renvoyer à nos services techniques préalablement à la demande de raccordement le formulaire intitulé "Formulaire de renseignements - chauffage électrique intégral".
2) Une lettre vous sera alors adressée par la P.B.E. mentionnant l'ampérage que l'on vous donnera ainsi que les tarifs pour le raccordement.
3) Voir procédure au point A "pas de chauffage électrique" - points 1 à 7.

PROCEDURE POUR OBTENIR LE RACCORDEMENT A LA TELESTRIBUTION

La P.B.E. distribue les signaux dans les entités de **CHASTRE et VILLERS-LA-VILLE.**
Pour INCOURT, voir BRUTELE à IXELLES (Tél. : 02/511.65.43).
Pour PERWEZ, voir BRUTELE à FARCIENNES (Tél. : 071/38.00.22 ou 071/39.23.71).
Le câble TV est fourni par la P.B.E. moyennant le paiement d'une garantie. (uniquement valable pour CHASTRE et VILLERS-LA-VILLE). Il est disponible dans nos bureaux. Pour les schémas de raccordement, voir dans le fascicule.
Un devis TV sera obligatoirement réalisé par nos services avant tout branchement.
TOUT LE MATERIEL TV EST FOURNI PAR LA P.B.E.

SCHEMA DE RACCORDEMENT A REALISER (pas de chauffage à accumulation)



RENSEIGNEMENTS : RACCORDEMENT A LA TELEDISTRIBUTION

!!! ENTITES : CHASTRE ET VILLERS-LA-VILLE UNIQUEMENT

N.B. :
- **le câble TVD est toujours fourni obligatoirement par la P.B.E.**
- **les prises TVD et les cordons sont placés par la P.B.E.**
- **le pré-ampli est placé par la P.B.E.**
- **pour plus de 3 prises TV à placer, consultez-nous ! (Tél. 081/65.72.22)**

CAS N° 1 : 1 SEULE PRISE A PLACER

Prévoir la distance de câble du haut du poteau (compter 12 m à partir du pied) jusqu'à la prise TV et se procurer le câble à la P.B.E. Une garantie vous sera réclamée.

Lorsque la distance entre le poteau et la prise TV dépasse 55 mètres, consultez-nous au préalable !

Vous devez prévoir le tubage à l'intérieur de l'habitation jusqu'à la prise TV ainsi que les tire-fils.

La P.B.E. installera le câble TV dans les tubages que vous avez prévus lors du raccordement TV.

Un devis TV est obligatoire avant tout raccordement.

Les conditions générales de fourniture sont disponibles dans nos bureaux PBE, ou sur simple demande.

! TOUT LE MATERIEL TV EST FOURNI PAR LA P.B.E.

CAS N° 2 : 2 OU 3 PRISES A PLACER

Prévoir la distance de câble TV du haut du poteau (compter 12 m à partir du pied) jusqu'à l'endroit de placement du pré-ampli (déterminé par la P.B.E.; en principe, celui-ci est placé à côté du coffret-compteur) et se procurer le câble à la P.B.E. Une garantie vous sera réclamée.
Prévoir une prise d'alimentation électrique 220 Volts pour l'alimentation du pré-ampli.

Prévoir également les tubages jusqu'aux différentes prises TV à partir de l'endroit de placement du pré-ampli.

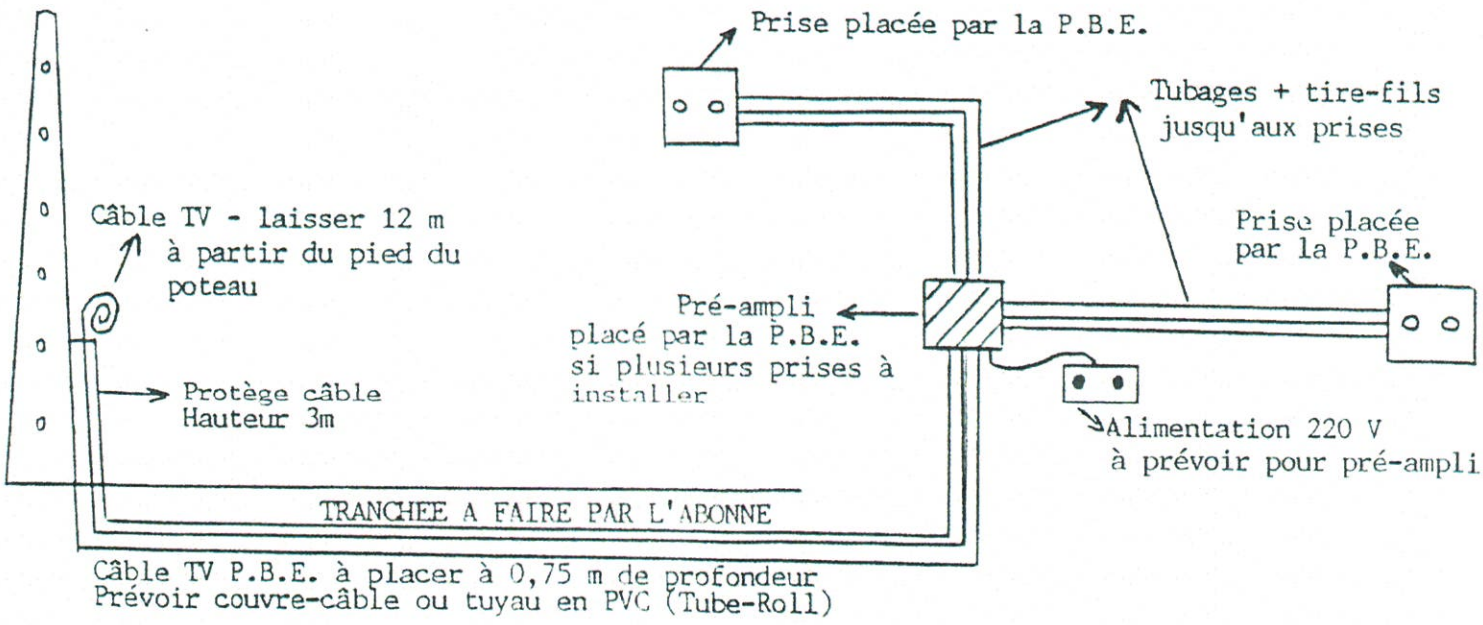
Le pré-ampli est placé par la P.B.E. lors du raccordement.

Les câbles TV intérieurs depuis le pré-ampli jusqu'aux prises sont placés par la P.B.E. lors du raccordement.

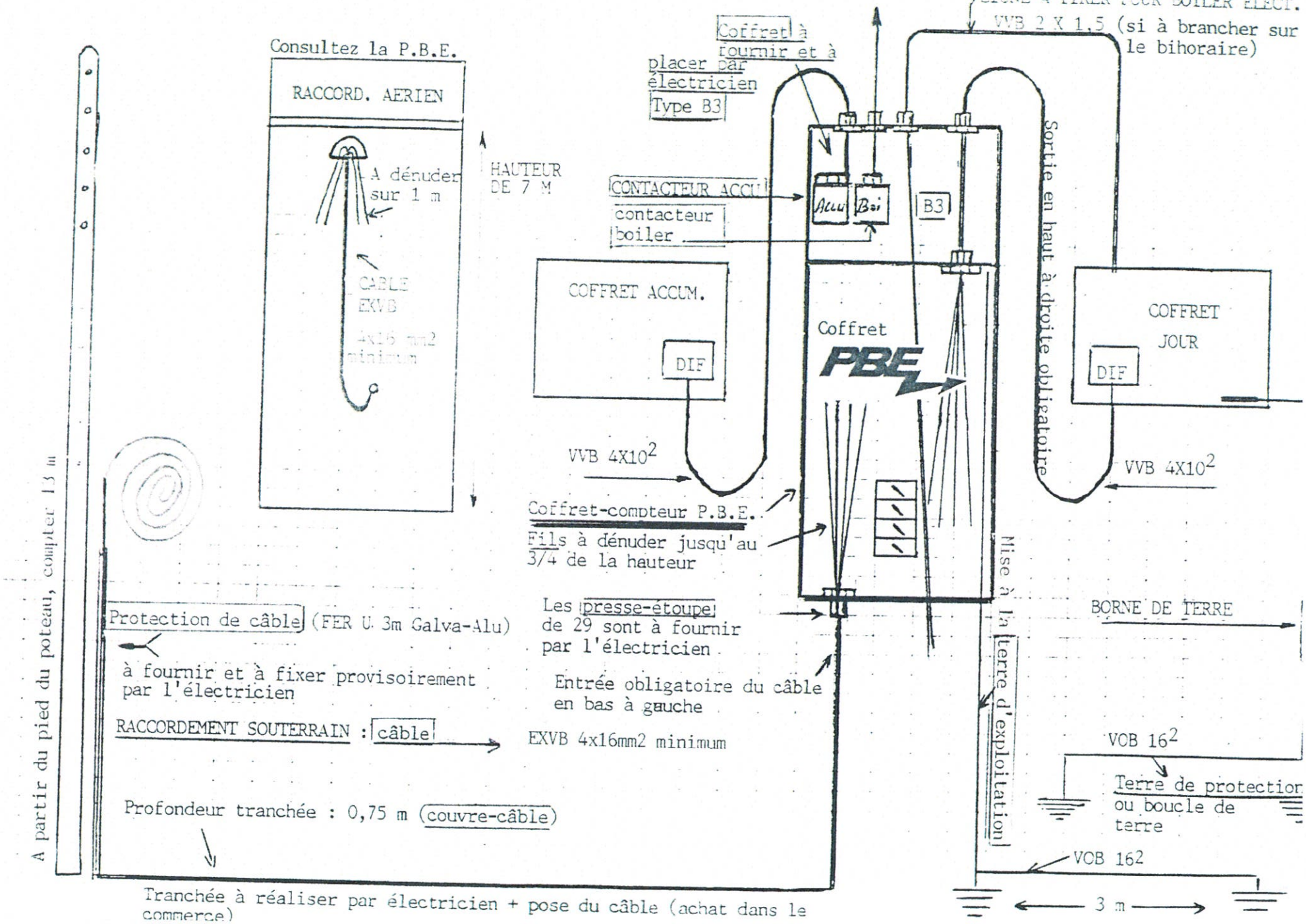
Un devis TV est obligatoire avant tout raccordement.

Les conditions générales de fourniture sont disponibles dans nos bureaux P.B.E. ou sur simple demande.

SCHEMA DE RACCORDEMENT TV



SCHEMA A REALISER POUR CHAUFFAGE A ACCUMULATION



CONTENU

RENSEIGNEMENTS ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES RACCORDEMENTS BASSE TENSION 3

1. Prescriptions générales 3
1.1. Tension du réseau 3
1.2. Nature du raccordement 3
1.3. Compteur kWh 3
1.4. Disjoncteur automatique 4
1.5. Coffret-compteur 4
1.5.1. Achat *4*
1.5.2. Description *5*
1.5.3. Placement *7*
1.5.4. Raccordement *7*
1.5.5. Conducteur de terre *8*
2. Types de raccordement 8
2.1. Raccordements définitifs 8
2.1.1. Raccordement souterrain sur réseau aérien *8*
2.1.2. Raccordement souterrain sur réseau souterrain *10*
2.2 Raccordements définitifs provisoires 10
3. Immeubles à appartements 12
4. Attestation de conformité (rapport d'approbation art. 270 R.G.I.E.) 12
5. Redevance de puissance 12
6. Tarifs de raccordement 13

NOTE D'INFORMATION AUX CLIENTS BASSE TENSION 14

1. Prescriptions du règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.) (A.R. du 10.03.1981 et A.R. du 02.09.1981) concernant la mise en service de nouvelles i nstallations basse tension 14
2. Prescriptions réglementaires concernant la mise en service d'une partie ajoutée ou modifiée d'une installation basse tension 14
3. Disjoncteur automatique lors du raccordement 15
4. Liste des organismes de contrôle reconnus 15

ANNEXE : REGLEMENT POUR LE BRANCHEMENT, LA MISE A DISPOSITION ET LE PRELEVEMENT DE L'ELECTRICITE EN BASSE TENSION E1

édition mars 1999

Renseignements et prescriptions concernant les raccordements basse tension

1. Prescriptions générales

1.1. Tension du réseau

La tension du réseau normalisée est : 230 V ou 3 X 230 V ou 3 X 400 V + N.
Lorsque celle-ci est de 3 X 400 V + N., le neutre est mis à la terre.
En cas de doute, il est nécessaire de demander la valeur de la tension du réseau.

1.2. Nature du raccordement

Raccordement à 2 fils (2 phases - 230 V) ou monophasé (Phase + N - 230 V).
Peut être sollicité pour toutes les installations dont la puissance installée est inférieure à 8,8 kW (2 X 40 A).

Raccordement triphasé 3 X 230 V ou 3 X 400 V + N
Est indispensable pour les installations dont la puissance installée dépasse 8,8 kW. La charge doit être répartie équitablement entre les trois phases. Est indispensable pour l'alimentation des moteurs triphasés.
Pour les réseaux triphasés 3 X 230 V, il est nécessaire que l'installation, le raccordement et les appareils soient réalisés de façon à ce qu'un changement ultérieur de la tension normalisée de 3 X 230 V en 3 X 400 V + N n'entraîne pas de frais supplémentaires pour la société distributrice d'électricité.
Cela veut donc dire que l'installation, les tableaux, les câbles et autres parties de l'installation doivent être prévus pour la tension normalisée 3 X 400 V + N.

(!) Attention : Chaque appareil d'une puissance de 3 kW ou plus, sera raccordé de manière triphasée.

1.3. Compteur kWh

Chaque consommateur n'a droit, en principe, qu'à un seul compteur kWh indiquant la totalité de la consommation (éclairage, force motrice, chauffage, etc).
L'abonné peut solliciter le placement d'un compteur bihoraire s'il désire le tarif de nuit.
S'il dispose d'appareils à accumulation, un compteur exclusif de nuit pourra être placé - un compteur double tarif ou un compteur exclusif de nuit sera alors installé - les deux si nécessaire - (voir brochure spéciale).

1.4. Disjoncteur automatique

Tous les raccordements sont protégés par un disjoncteur automatique - sectionneur - du type P.B.E. qui sera installé dans le coffret-compteur.
Selon le type de raccordement, les disjoncteurs automatiques suivants sont habituellement installés :

NATURE DU RACCORDEMENT	TYPE ET VALEUR	PUISSANCE DISPONIBLE
2-p ou 1-p 230 V	Bipolaire 20 A	4,4 kVA[1] (4,6 kVA)[2]
2-p ou 1-p 230 V	Bipolaire 40 A	8,8 kVA [1] (9,2 kVA)[2]
3-p 3 x 230 V	Tétrapolaire 32 A	12,2 kVA [1] (12,7 kVA)[2]
3-p + N 3 x 400 V + N	Tétrapolaire 20 A	13,2 kVA [1] (13,9 kVA)[2]

Pour des puissances ou intensités plus importantes une demande préalable auprès de la P.B.E. s'impose.

1.5. Coffret-compteur

1.5.1. Achat

Le coffret-compteur doit obligatoirement être acheté auprès de la P.B.E. On peut se le procurer contre paiement comptant aux adresses suivantes :

P.B.E. – Siège social
Diestsesteenweg 126 - 3210 Lubbeek (Linden)
☎ *(016)62 99 99*

P.B.E. – Centre d'exploitation du Pajottenland
Steenweg naar Asse 196 - 1540 Herne (Herfelingen)
☎ *(054)56.66.57*

P.B.E. – Centre d'exploitation du Brabant Wallon
Chaussée de Wavre 59 A - 1360 Perwez
☎ *(081)65.72.22*

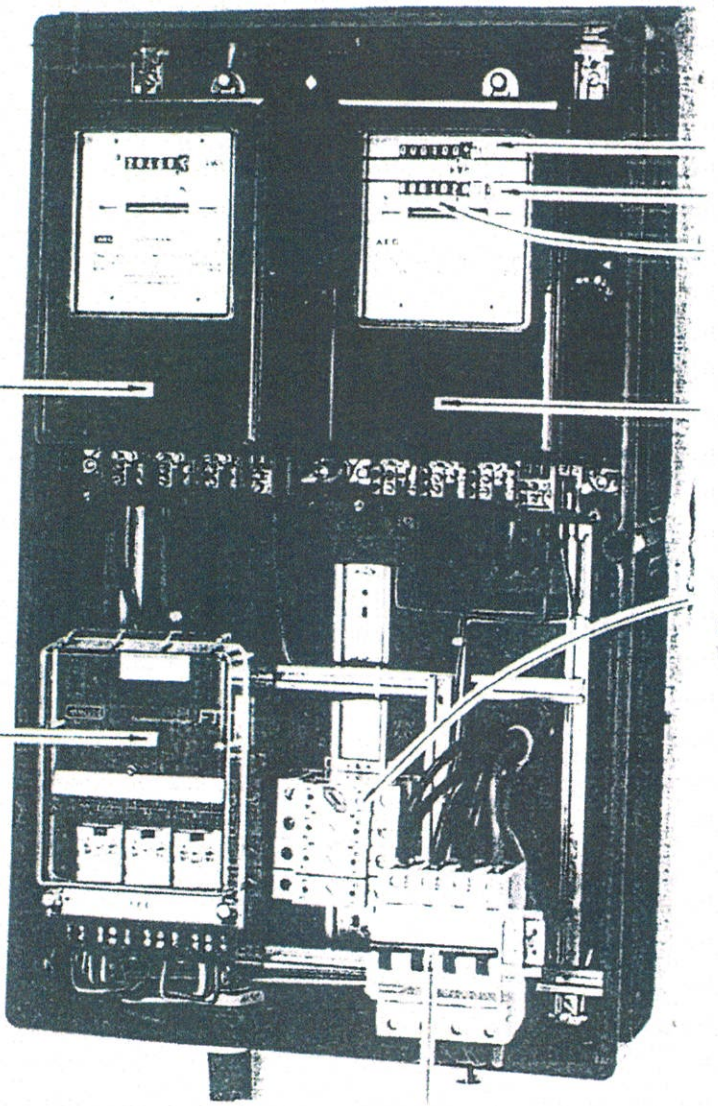
---

1 Puissance en 220 V
2 Puissance en 230/400 V

1.5.2. Description

Dimensions : hauteur : 600 mm - largeur : 370 mm - profondeur : 200 mm

Coffret compteur type P.B.E.



Sélecteur automatique

La face inférieure du coffret-compteur est munie de 3 entrées à presse-étoupe. L'entrée à gauche est destinée à recevoir le câble d'introduction; l'entrée à droite reçoit le conducteur de terre neutre (terre d'exploitation).
La face supérieure comporte également 3 ouvertures. Celle de droite est destinée à recevoir le câble alimentant le tableau divisionnaire. Voir figure 1.

Coffret compteur type P.B.E

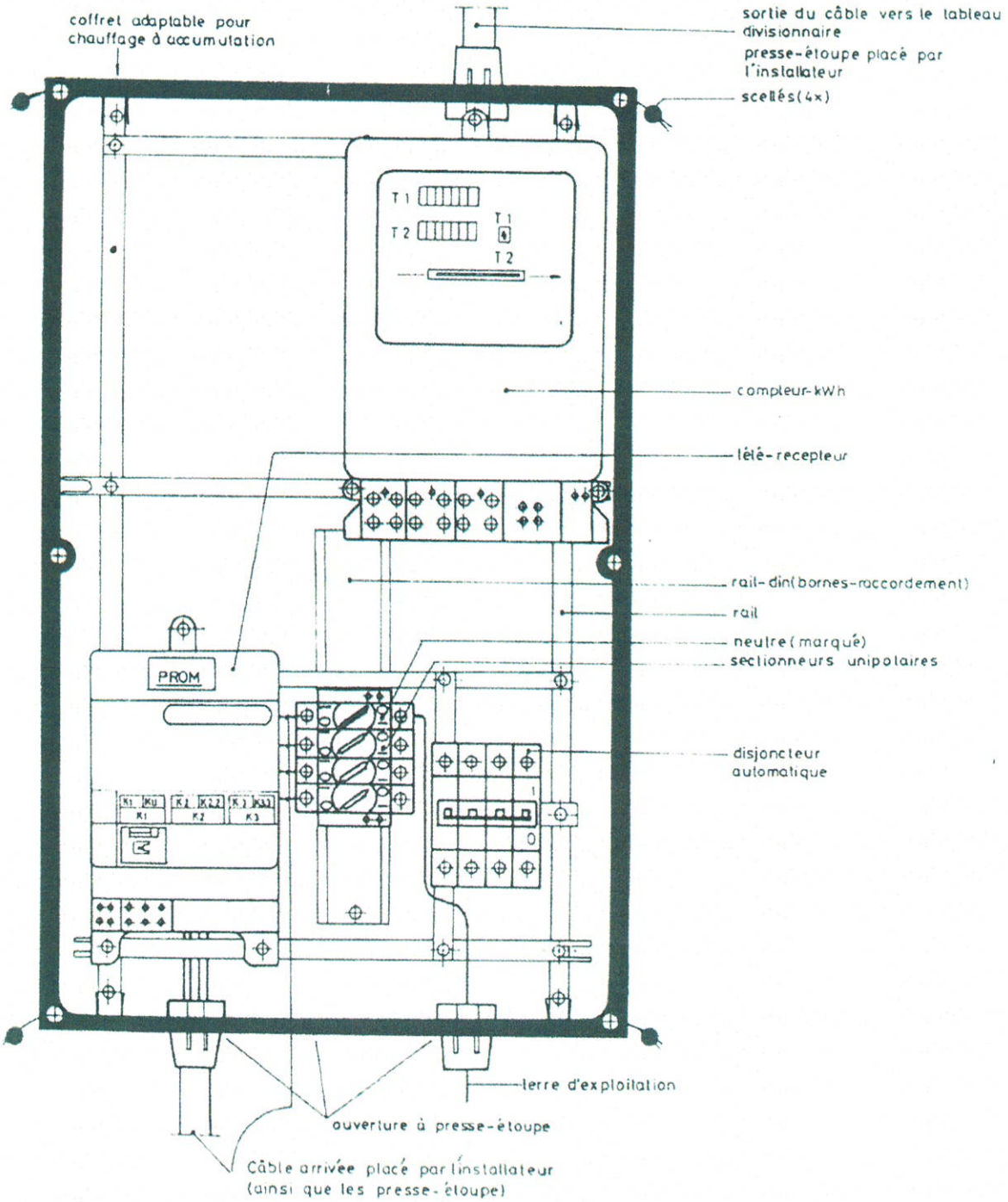


Figure 1

1.5.3. Placement

Le coffret-compteur doit être placé par l'électricien-installateur.

En principe, il est disposé au rez-de-chaussée, à l'intérieur, contre le mur de façade ou à 0,75 m maximum du mur de façade.

Il sera fixé verticalement contre le mur, la face inférieure se trouvant 1,30 m à 1,60 m au-dessus du sol.

Le coffret-compteur doit toujours rester accessible et le couvercle doit pouvoir être ouvert et enlevé facilement.

Le coffret-compteur doit être installé de façon à ce que les bornes se trouvent en bas.

Il peut être éventuellement installé dans une niche aménagée dans la maçonnerie.

Le coffret-compteur peut être également placé dans le garage à condition que celui-ci forme un tout avec l'habitation. Il peut également être installé dans un sous-sol sec.

Le coffret-compteur ne peut être disposé dans les locaux suivants :
- locaux humides ou poussiéreux;
- locaux où la température dépasse fréquemment 30° centigrades;
- locaux où le coffret serait exposé à des dégradations;
- locaux exposés à des risques d'incendie ou d'explosion;
- locaux contenant des produits inflammables;
- caves, buanderies, granges, étables, ateliers et locaux similaires.

Si, à un moment donné, l'emplacement du coffret-compteur ne répond plus aux prescriptions ci-dessus, la P.B.E. aura le droit de faire déplacer le coffret-compteur et le raccordement aux frais de l'abonné.

1.5.4. Raccordement

Lors du raccordement, le disjoncteur automatique, le compteur kWh et éventuellement le récepteur de télécommande seront placés dans le coffret-compteur par la P.B.E.

La P.B.E. se charge aussi de raccorder le câble d'introduction (au réseau) et raccorde également le câble partant vers le tableau divisionnaire dans le coffret-compteur.

Les conducteurs reliant le coffret-compteur et le tableau divisionnaire principal doivent avoir au moins la même section que les conducteurs du câble d'introduction.

Dès que le raccordement est effectué, le coffret-compteur est scellé par la P.B.E. Le consommateur, ou le propriétaire, doit veiller à ce que les scellés restent intacts. Le consommateur, ou le propriétaire, paiera l'amende prévue pour toute violation des scellés.

1.5.5. Conducteur de terre

Il y a lieu de prévoir 2 prises de terre conformes aux prescriptions du R.G.I.E.

a. Une terre d'exploitation

Celle-ci est destinée à la mise à la terre du neutre. Le conducteur de terre allant vers l'électrode est constitué d'un fil ou d'un câble en cuivre isolé de 16 mm² de section minimum. L'isolation est de couleur jaune-vert.
Ce conducteur de terre sera introduit par l'ouverture droite de la face inférieure du coffret-compteur et est directement raccordé, sans l'intervention d'une borne, à l'entrée du conducteur neutre - point neutre. La résistance ohmique doit être inférieure à 30 ohms.

b. Une terre de protection (ex. : boucle de terre pour une nouvelle construction)

La terre de protection est une électrode de terre à laquelle sont raccordés tous les conducteurs de protection et toutes les liaisons équipotentielles.
Cette terre est réalisée suivant les prescriptions de l'art. 86 du R.G.I.E. et des arrêtés correspondants.

2. Types de raccordement

2.1. Raccordements définitifs

Tous les raccordements seront effectués en souterrain, même lors d'une rénovation dudit raccordement :

2.1.1. Raccordement souterrain sur réseau aérien

Un raccordement souterrain comporte :

La jonction entre le réseau B.T. et le câble : est réalisée par la P.B.E.

Le câble de raccordement :

- À fournir et à placer par l'installateur;
- Est du type EXVB (NBN C 33-322) - minimum 4 X 16 mm² en cuivre pour une puissance disponible de 20 kW et une longueur de câble de 100 m maximum. Pour des puissances ou longueurs supérieures, l'installateur consultera la P.B.E.;
- Il doit être placé d'une seule traite sans boîte de jonction;
- Le câble est protégé à la partie inférieure du poteau sur une hauteur de 2,70 m par un tuyau d'acier galvanisé ou par un tuyau en matière plastique PVC de dimension suffisante ou par un profilé U. La protection mécanique doit pénétrer jusqu'à environ 30 cm dans le sol;

- Du pied du poteau jusqu'à la façade du bâtiment, le câble sera placé dans une tranchée de 0,70 m de profondeur et sera protégé par des couvre-câbles ou des briques posées en largeur sur le câble. La tranchée sera refermée par couches de 0,20 m tassées successivement;

- La profondeur de 0,70 m doit être respectée sous et le long de la voie publique. Le câble doit être protégé sur toute sa longueur par un tuyau d'acier inoxydable ou par un tuyau en PVC renforcé d'un diamètre suffisant aux endroits où la profondeur prescrite de 0,70 m ne peut être respectée;

- Le croisement d'une route doit être exécuté par forage sous le recouvrement de la route qui ne peut être défoncé. La P.B.E. n'est pas responsable des affaissements et des dégâts occasionnés aux tiers;

- L'installateur ou le maître d'oeuvre devra demander l'autorisation auprès des autorités compétentes pour le passage du câble d'introduction sous ou le long des routes communales ou provinciales. Pour la pose du câble d'introduction sous ou le long d'une route d'Etat, la P.B.E. introduira, de commun accord avec le maître d'œuvre, la demande d'autorisation de voirie.

- Aux endroits où le câble traversera un mur, il sera protégé par un tuyau d'acier galvanisé ou en PVC d'un diamètre satisfaisant dépassant suffisamment de part et d'autre de l'épaisseur du mur;

- Le câble, fixé au mur dans les caves et endroits similaires, sera protégé par un tuyau d'acier galvanisé ou par un épais tuyau en PVC d'un diamètre suffisant, maintenu par des attaches appropriées. Ce tuyau sera installé jusqu'au coffret-compteur et restera visible sur le mur. A partir du niveau du sol du rez-de-chaussée, le câble et le tuyau protecteur peuvent être placés dans le mur;

- L'installateur, ou le maître d'œuvre, mettra les matériaux nécessaires à la disposition de la P.B.E. pour l'achèvement des travaux (cloche terminale sans bornes de raccordement ou une boîte terminale en matière isolante). En attendant que la PBE réalise le branchement, les extrémités du câble devront être protégées afin d'éviter l'introduction d'eau. Il faut veiller également à ce que les 4 conducteurs isolés sortant de la cloche ou de la boîte terminale aient une longueur d'environ 1,25 m.

- Le branchement de ces conducteurs sur le réseau aérien ne peut être réalisé que par la P.B.E.;

- Tous les matériaux électriques prescrits portent la marque CEBEC et sont fournis et placés par l'installateur.

- Le câble de raccordement de radio- et télédistribution pourra être placé dans la même tranchée que le câble d'introduction du raccordement électrique. Ce câble de télédistribution doit être placé d'un seul tenant, de la prise murale dans l'habitation jusqu'au point de raccordement sur le réseau de distribution TV et FM.



Pour le secteur Chastre et Villers-La-Ville: faire emploi exclusivement du matériel de télédistribution qui vous est fourni par la PBE !!!

2.1.2. Raccordement souterrain sur réseau souterrain

Le raccordement souterrain sur réseau souterrain est obligatoire aux endroits où le réseau de distribution est souterrain.

2.1.2.1. Raccordement souterrain à partir d'un coffret de trottoir

Ce type de raccordement est d'application pour les réseaux basse tension souterrains là où des coffrets de trottoir ont été prévus pour les raccordements.

Ce raccordement se compose :
De la jonction du câble dans le coffret de trottoir : celle-ci est réalisé par la P.B.E..
Du câble d'introduction : il est du même type et est placé de la même manière que celle décrite au point 2.1.1. ci-dessus. Nous attirons l'attention sur le fait que ni l'électricien, ni le maître d'œuvre ne peuvent introduire le câble dans le coffret de trottoir. Une longueur de réserve de 2 mètres doit toutefois être prévue pour le raccordement du câble dans le coffret-trottoir à effectuer par les agents de la P.B.E.

2.1.2.2. Raccordement souterrain sur réseau souterrain sans coffrets de trottoir

Ce type de raccordement est d'application pour les réseaux basse tension souterrains sans coffrets de trottoir.

Ce raccordement se compose
La boîte de jonction : est placée par la P.B.E.;
Du câble d'introduction : il est du même type et est placé de la même manière que celle décrite au point 2.1.1. ci-dessus, à la seule différence qu'à l'endroit où doit être réalisée la boîte de jonction, il y a lieu de prévoir une réserve de 2 m minimum.
Les services de la P.B.E. pourront vous renseigner sur l'endroit où se situe le câble d'alimentation souterrain du réseau de distribution

(!) *Remarque : En attendant la jonction réalisée par la P.B.E., l'installateur ou le maître d'œuvre, veillera à protéger les extrémités des câbles (électricité et TV) de façon à éviter l'introduction d'eau.*

2.2 Raccordements définitifs provisoires

Ces raccordements sont accordés pour les bâtiments sous toit, mais dont la construction n'est pas terminée et où le câble d'introduction et le coffret-compteur peuvent être placés de façon définitive.
Toutes les prescriptions concernant le placement de ceux-ci restent d'application.

Les raccordements définitifs provisoires ne sont accordés que dans le but de faciliter l'achèvement du bâtiment par l'emploi de courant électrique. En aucun cas, les services de la P.B.E. ne raccorderont une installation électrique intérieure achevée n'ayant pas été réceptionnée. Il en est de même pour les installations intérieures achevées qui n'ont pas été agréées lors du contrôle par suite d'une manquement quelconque à l'un ou l'autre des règlements en vigueur en la matière.

- Ces raccordements ne seront exécutés que lorsque le formulaire "*demande de raccordement*" et l'attestation de conformité du raccordement (coffret-compteur, câble d'introduction et terres), octroyée par un organisme de contrôle agréé auront été remis à la P.B.E.
- Tous les types de raccordements peuvent être sollicités pour autant que les conditions prescrites soient remplies.
- Le raccordement reste provisoire jusqu'à l'achèvement et la réception de l'installation électrique intérieure.
- Une garantie sera réclamée en même temps que sera adressée la facture des frais de raccordement.
- La P.B.E. établira le décompte en fonction de l'index du compteur relevé lors de la réception de l'installation.
- La consommation enregistrée pendant la période de raccordement provisoire jusqu'au moment de la réception sera facturée au prix du tarif social augmenté du terme fixe du tarif domestique ou professionnel.
- La P.B.E. tiendra compte de la garantie payée lors du décompte qui sera établi.

3. Immeubles à appartements

Les raccordements d'immeubles à appartements feront systématiquement l'objet d'une étude de la part de la P.B.E. Un rendez-vous s'impose avec nos services.

4. Attestation de conformité (rapport d'approbation art. 270 R.G.I.E.)

Chaque installation électrique, appareils inclus, doit satisfaire :

- aux dispositions légales du R.G.I.E. (Règlement Général sur les Installations Electriques);
- aux dispositions légales du R.G.P.T. (Règlement Général sur la Protection du Travail);
- aux règles techniques du C.E.T.S. (Comité d'études techniques de production et de distribution d'électricité en Belgique);
- aux prescriptions de la P.B.E..

L'installation électrique ne pourra être mise sous tension que s'il a été satisfait à toutes les prescriptions et dispositions mentionnées ci-dessus.

5. Redevance de puissance

Pour tout nouveau raccordement ou renforcement de raccordement entraînant la mise à disposition d'une puissance supérieure à 10 kVA, le demandeur devra payer, outre les frais de raccordement, une redevance de puissance.
Vous pouvez connaître le montant de cette redevance de puissance sur simple demande auprès de la P.B.E.
Cette redevance de puissance est uniquement comptabilisée pour les raccordements destinés à des consommations résidentielles et pour toutes les installations avec chauffage.

Le consommateur désirant disposer d'une puissance supérieure à 15 kVA doit en faire la demande par écrit. Le montant de la redevance de puissance lui sera communiqué en fonction de la puissance qui peut être mise à sa disposition.

6. Tarifs de raccordement

Pour un nouveau raccordement, les montants suivants seront facturés après exécution des travaux :

Type raccordement	Tarifs de raccordement TVA 21 % incl.
Raccordement souterrain sur réseau aérien	5.207 F
Raccordement souterrain depuis coffret de trottoir	5.207 F
Raccordement souterrain avec boîte de dérivation	7.045 F
Placement d'un compteur supplémentaire exclusif de nuit	2.367 F

Pour les immeubles à appartements comportant un minimum de 4 appartements et un compteur commun, un seul droit de raccordement et un supplément de 2.367 F par compteur seront réclamés, à condition que tous les compteurs puissent être placés et raccordés en même temps.

Le coffret-compteur peut être obtenu contre paiement comptant d'un montant de 3.989 F

(!) *Remarque :*

- *prix valables pour 1999.*
- *montants T.V.A. 21 % comprise.*

Note d'information aux clients basse tension

1. Prescriptions du règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.) (A.R. du 10.03.1981 et A.R. du 02.09.1981) concernant la mise en service de nouvelles installations basse tension

Dans le cadre de la mise en service d'une nouvelle installation électrique, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les extraits suivants de certains articles du R.G.I.E. précité.

"Le propriétaire, le gestionnaire ou éventuellement le locataire d'une installation électrique domestique détient le dossier de l'installation électrique conformément aux dispositions fixées par le Ministre ayant l'Énergie dans ses attributions"

Le propriétaire, le gestionnaire et éventuellement le locataire d'une installation électrique est tenu de prendre toutes dispositions adéquates pour que les dispositions du présent règlement soient en tout temps observées" (art. 269).

"Toute installation à basse tension, même celle alimentée par une installation privée, fait l'objet d'un examen de conformité aux prescriptions du présent règlement avant la mise en service de l'installation"

Ces examens de conformité sont réalisés par un organisme agréé habilité ou chargé de le faire selon les prescriptions du présent règlement (art. 270).

"Après l'examen de conformité ou après la visite de contrôle faite dans les cas prévus à l'article 270, un procès-verbal, établi conformément aux dispositions fixées, chacun en ce qui le concerne, par les Ministres ayant respectivement dans leurs attributions l'Energie, les Mines et la Sécurité du Travail, est dressé et est présenté par le propriétaire ou gestionnaire de l'installation à toute réquisition du fonctionnaire chargé du contrôle ou de la surveillance" (art. 273).

"Aucune installation électrique ne peut être mise en service si des infractions au présent règlement sont constatées lors de l'examen de conformité (art. 274)".

2. Prescriptions réglementaires concernant la mise en service d'une partie ajoutée ou modifiée d'une installation basse tension

"Sans préjudice d'avoir à respecter les dispositions du présent règlement dès la mise en service, toute installation à basse tension est visitée, pour contrôle de la conformité aux prescriptions réglementaires, en cas de modification importante ou d'augmentation notable de l'installation électrique existante. Cet examen de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation" (art. 270).

3. DISJONCTEUR AUTOMATIQUE LORS DU RACCORDEMENT

Nous vous signalons que lors du raccordement, nos services placeront le disjoncteur automatique en position ouverte.

La mise en service de votre installation, en fermant le disjoncteur automatique, ne sera permise que si vous disposez du procès-verbal de réception de l'organisme de contrôle qui atteste que votre installation est conforme au R.G.I.E. (Règlement Général sur les Installations Electriques).

Un exemplaire du procès-verbal de réception devra être envoyé à la P.B.E. à Perwez avant tout branchement.

A la page suivante, vous trouverez la liste des organismes de contrôle reconnus.

ATTENTION :

Un Arrêté royal, en vigueur depuis le 1er janvier 1993, fixe le cas où, lors d'un renforcement demandé, une installation électrique domestique, antérieure à octobre 1981, doit faire l'objet d'une visite de contrôle de sécurité par un organisme agréé.

Consultez-nous avant d'entamer tout travail pouvant entraîner une demande de renforcement !

LI E DES ORGANISMES DE CONTROLE RECONNUS

NOM	ADRESSE	CODE P.	LOCALITE	NOM RESPONS.	QUALITE RESPONS.	TEL	FAX
ATK	Mechelsesteenweg 247 - 249	2820	BONHEIDEN	H.J. CAERS	Ir. Afgev. Bestuurder	015/55.51.51	
AIB/VINCOTTE	Londenstraat 45	2000	ANTWERPEN	J. ROSSCHAERT	Area Operation Manager	03/221.86.11	03/221.86.12
AIB/VINCOTTE	André Drouartlaan 27-29	1160	BRUSSEL	L. VERTONGEN	Area Operation Manager	02/674.57.11	02/674.59.59
AIB/VINCOTTE	Sint-Godelievedreef 20	8310	BRUGGE ST.KRUIS	G. DEMUYNCK	Area Operation Manager	050/37.03.74	050/35.69.50
AIB/VINCOTTE	Av. des Etats-Unis 9	6041	GOSSELIES *	THONUS	Area Operation Manager	071/34.49.00	071/34.53.07
AIB/VINCOTTE	Bollebergen 2 B bus 10	9052	ZWIJNAARDE-GENT	E. CORNELIS	Area Operation Manager	09/221.46.51	
AIB/VINCOTTE	Diestersteenweg 373	3510	HASSELT-KERMT	L. BORTELS	Ing., Hoofd Regionale Zetel	011/25.32.86	011/25.51.78
AIB/VINCOTTE	Nijverheidskaai 12 bus 1	8500	KORTRIJK	G. DEMUYNCK	Area Operation Manager	056/35.41.26	056/35.48.56
AIB/VINCOTTE	Rue de la Vieille Fosse 60	4400	FLEMALLE *	C. MARCHAL	Area Operation Manager	04/333.00.00	04/335.62.00
BTV	Chaussée de Louvain 159	5000	NAMUR *	Cl. MIGEOT	Area Operation Manager	081/22.94.54	081/23.15.97
BTV	Van Der Sweepstraat 3 bus 4	2000	ANTWERPEN	H. VAN NECK	Sector-Manager	03/216.28.90	03/238.86.65
BTV	Clovislaan 15	1000	BRUSSEL	M. SMEKENS	Ir., Directeur	02/230.81.82	02/230.80.08
BTV	Rue des Boulois 53	7134	LEVAL-TRAHEGNIES	C. DUTIENNE	Sector-Manager	064/33.64.55	064/33.64.55
BTV	Rue de Sausy 17	5651	TARCIENNE *	P. KRNAC	Sector-Manager	071/22.03.34	071/22.03.34
BTV	Rue Haute Voie 4	4000	SCLESSIN-LIEGE *	L. JANVIER	Sector-Manager	04/353.19.72	04/353.19.72
BTV	Meerstraat 7	3583	PAAL	R. REYCKERS	Sector-Manager	011/42.18.34	011/42.18.34
BTV	Rue Notre-Dame de Hal 9	5590	CINEY *	Pierre PETITJEAN	Inspecteur Technique	083/21.35.27	083/61.22.79
BTV	Rue Saint-Pierre 34	5360	HAMOIS *				
BTV	Boudewijnlaan 5	8840	STADEN	H. HONRAET	Sector-Manager	051/70.25.48	051/70.54.46
BTV	Slabbaertstraat 18	3212	LUBBEEK	E. VERHEYDEN	Sector-Manager	016/63.47.45	016/63.47.45
BTV	Av. Wilmart 24	1360	PERWEZ *	P.WATHELET	Sector-Manager	081/65.84.59	081/65.84.78
CIB	Overleiestraat 73/2	8530	HARELBEKE	H. VAN HEE	Sector-Manager	056/70.54.05	056/70.54.22
ELECTRO-TEST	Pagodenlaan 17 bus 4	1020	BRUSSEL	V. SIRAUT	Ir., Directeur	02/245.46.95	02/215.12.78
G THOMAS	Kerkstraat 35	1820	MELSBROEK	H. VANDERVORST	Afgevaardigde Beheerder	02/751.98.39	02/751.52.09
SGS BUREAU NIVELLES	Quai du Condroz 24/51	4020	LIEGE *	A. MATHY	Ir., Directeur	04/343.71.36	04/341.70.12
SGS BUREAU NIVELLES	Louis Mettewielaan 324	1080	BRUSSEL	M. NIVELLES	Ir., Directeur	02/411.60.35	02/411.38.70
SGS BUREAU NIVELLES	Noorderlaan 87	2030	ANTWERPEN			03/541.00.50	03/541.55.24
OCB	Rue du Thier 1	4560	PAILHE (HUY) *			085/41.27.59	
TECHNI-TEST	Diksmuidelaan 305	2600	BERCHEM	J.L. VAN THIELEN	Afgevaardigd Bestuurder	03/230.00.52	03/230.39.13
TECHNI-TEST	Meerlaan 40	1050	BRUSSEL			02/640.11.59	
VERENIG. BUREAU VERITAS	Brusselsesteenweg 90	1800	VILVOORDE	B. MANCHE	Ir., Directeur	02/251.34.74	02/253.20.87
VAN HEMELEN J.	Mechelsesteenweg 128-136	2018	ANTWERPEN	R. BROERE	Directeur	03/247.95.00	03/247.94.99
VAN HEMELEN J.	Halsendallaan 5	1652	ALSEMBERG	J. VAN HEMELEN	Ir., Directeur	02/380.52.71	02/380.89.86
BUREAU VOOR TECHNISCHE INSPECTIES	Meensestraat 42	8500	KORTRIJK	G. DE BOEVER	Afdelingshoofd	056/35.76.76	056/35.68.87
	Achiel Cassimanstraat 1	9800	DEINZE	J. DOBBELAERE		09/282.48.00	09/282.48.00

* Pour les communes du Brabant wallon

BFE - 20.06.97

PRIX POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE DEFINITIF

TRIPHASE BIHORAIRE 3 x 20 A (13,2 kVA) en 3x231/400 V + N
TARIF RESIDENTIEL

PRIX VALABLES POUR L'ANNEE 1999

PAS DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE - PUISSANCE 3 x 20 A (13,2 kVA)

NOUVEAU RACCORDEMENT

Dénomination	PRIX T.V.A. 21 % comprise
Coffret-compteur	3.989 F
Frais de branchement	+ 5.207 F
Redevance de puissance 3 x 20 A	+ 8.895 F
Disjoncteur 3 x 20 A (13,2 kVA)	+ 2.021 F
Réduction terre d'exploitation (mise à la terre du neutre)	- 1.210 F
TOTAL T.V.A.C	18.902 F

Le coffret-compteur est disponible dans nos bureaux situés 59/A, Chaussée de Wavre à 1360 PERWEZ moyennant paiement au comptant du montant de 3.989 F (T.V.A.C.).

Les autres frais seront facturés après le raccordement.

S'il y a lieu de fournir d'autres accessoires oubliés par l'électricien (protection-poteau, rétractils, presse-étoupe) et mentionnés au schéma de raccordement, ils seront facturés en plus du montant susmentionné.